

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de la transition écologique, de
la biodiversité, de la forêt, de la mer et
de la pêche

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
Service pêche maritime et aquaculture durables

Arrêté du 08 janvier 2025 relatif au calendrier des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle spécialité maritime, du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, des spécialités « cultures marines », « conduite et gestion de l'entreprise maritime commerce/plaisance professionnelle », « conduite et gestion de l'entreprise maritime pêche », « électromécanicien marine », « polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel, des brevets de technicien supérieur maritimes pour l'année scolaire 2024/2025

NOR : TECM2500607A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifié portant création de certificats de fin d'études maritimes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 modifié portant création de la spécialité « maritime » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 modifié portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 modifié portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 modifié portant création de la spécialité « électromécanicien marine » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 modifié portant création de la spécialité « polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté fixe le calendrier des examens pour l'année 2024-2025 en vue de l'obtention des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle, spécialité maritime ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche ;
- baccalauréat professionnel, spécialité électromécanicien marine ;
- baccalauréat professionnel, spécialité polyvalent navigant pont/machine ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité maintenance des systèmes électro-navals.

Article 2

Les centres et le calendrier des épreuves ponctuelles écrites sont respectivement précisés dans les annexes I et II. Ces annexes sont affichées dans les établissements d'enseignement et les directions interrégionales de la mer concernés.

Article 3

Les épreuves évaluées par contrôle en cours de formation (CCF), sont organisées en établissement de formation ou en entreprise, sous la responsabilité du chef d'établissement concerné. Le calendrier de saisie des notes et d'envoi des dossiers de contrôle en cours de formation (CCF) est fixé par le président du jury. Les propositions de notes sont saisies dans l'application « Méridienne » sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 4

Pour les candidats scolarisés, les épreuves ponctuelles pratiques sont organisées par le responsable du centre d'examens. Elles se déroulent dans les installations des centres figurant en annexe I, à la fin des enseignements correspondants, selon un calendrier adressé au président du jury avant le 1^{er}

mars 2025. L'ensemble des élèves d'une classe doit être évalué durant la même période. En l'absence de calendrier communiqué dans le délai imparti, ces épreuves se dérouleront du 16 au 20 juin 2025.

Les examinateurs désignés enregistreront les notes proposées dans l'application « Méridienne » au plus tard le vendredi 20 juin 2025, délai de rigueur.

Pour les candidats issus de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, de la formation professionnelle continue en établissement privé, de l'enseignement à distance ou les candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles, les épreuves pratiques et orales, physiques et sportives sont organisées du lundi 16 au vendredi 20 juin 2025 dans les installations des centres précisés en annexe III.

Certaines épreuves peuvent se dérouler sur un plan d'eau pour la manœuvre des embarcations.

Article 5

Des épreuves facultatives peuvent être organisées dans les centres d'examen. Les notes proposées sont enregistrées dans l'application « Méridienne » au plus tard le vendredi 20 juin 2025, délai de rigueur.

Article 6

Les soutenances de projet technique et de rapport de stage des candidats au brevet de technicien supérieur maritime se déroulent dans les établissements de formation. Les notes proposées sont communiquées au secrétariat des jurys, bureau des examens maritimes (GM5), au plus tard le vendredi 20 juin 2025, délai de rigueur.

Article 7

Les commissions de vérification des contrôles en cours de formation (CCF) se déroulent du 10 au 13 juin 2025.

Article 8

Les jurys de délibérations des examens énoncés à l'article 1^{er} se déroulent aux dates définies ci-après :

- première délibération du jury des baccalauréats professionnels, le mercredi 2 juillet 2025 ;
- jury de délibération des CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime, le mercredi 2 juillet 2025 ;
- jury de délibération des BTSM, le jeudi 3 juillet 2025 ;
- seconde délibération du jury des baccalauréats professionnels, le mardi 08 juillet 2025.

Article 9

Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée pour les candidats au baccalauréat professionnel, non admis, avec une moyenne générale supérieure ou égale à 08/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (épreuve E3). Elle se déroule le lundi 07 juillet 2025.

Article 10

Une session de remplacement est organisée du 27 août au 12 septembre 2025 pour les candidats ayant été absents pour une cause de force majeure. Les candidats souhaitant se présenter aux épreuves de remplacement doivent en effectuer la demande au président du jury au plus tard le 20 juin 2025. La demande doit être accompagnée d'un justificatif.

Le calendrier détaillé et les modalités d'organisation des épreuves et jurys de la session de remplacement seront précisés par un arrêté du ministre chargé de la mer.

Article 11

Pour l'application du présent arrêté, les compétences du directeur interrégional de la mer sont exercées :

- 1° par le directeur de la mer de Guadeloupe en Guadeloupe ;
- 2° par le directeur de la mer de Martinique en Martinique ;
- 3° par le directeur de la mer Sud Océan Indien à La Réunion ;
- 4° par le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer à Mayotte.

Article 12

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 8 janvier 2025

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du bureau des examens maritimes,
G. GABRIEL

ANNEXE I :

LISTE DES CENTRES D'ÉPREUVES PONCTUELLES ÉCRITES POUR L'ANNEE 2025.

LISTE DES CENTRES D'ÉPREUVES PONCTUELLES PRATIQUES POUR L'ANNÉE 2025 (CANDIDATS SCOLARISÉS)

Autorité académique	CENTRE	CAPM	CAP	Baccalauréat professionnel					BTSM	
		Conchyliculture	Maritime	CGEM Commerce/plaisance professionnelle	CGEM Pêche	Polyvalent navigant pont/machine	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM
DIRM Manche Est – Mer du Nord	BOULOGNE-LE PORTEL : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			X
	FECAMP : lycée professionnel maritime		X	X	X	X	X		X	
	CHERBOURG : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X	X		
DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest	SAINT-MALO : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X	X	X	
	PAIMPOL : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			
	LE GUILVINEC : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			X
	ETEL : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X		
	GUERANDE : lycée professionnel expérimental							X		
	NANTES : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			
	CHALLANS : maison familiale rurale							X		
	YEU : école des pêches		X							
	LES SABLES : école des formations maritimes		X							

Suite annexe I

Autorité académique	CENTRE	CAPM	CAP	Baccalauréat professionnel					BTSM	
		Conchyliculture	Maritime	CGEM Commerce/plaisance professionnelle	CGEM Pêche	Polyvalent navigant pont/machine	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM
DIRM Sud Atlantique	LA ROCHELLE : lycée professionnel maritime	X	X	X		X	X	X		X
	BOURCEFRANC : lycée de la mer et du littoral							X		
	GUJAN-MESTRAS : lycée polyvalent de la mer							X		
	LA TESTE : centre de formation apprentis	X								
	CIBOURE : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			
DIRM Méditerranée	SETE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X	X		X
	ANTIBES : lycée professionnel Jacques DOLLE						X			
	BASTIA : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			X
DM Martinique	TRINITE école de formation maritime et aquacole		X	X		X	X			
DM Guadeloupe	BASSE TERRE : lycée professionnel de Blanchet		X	X	X	X	X			
DM Sud Océan Indien	LE PORT : école d'apprentissage maritime					X	X			
	LE PORT : lycée professionnel Léon de Lépervanche		X							
DEALM Mayotte	DZAOUDZI : centre de formation maritime		X							

ANNEXE II :

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES PONCTUELLES

pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, du certificat d'aptitude spécialité maritime, de la spécialité cultures marines de baccalauréat professionnel, des baccalauréats professionnels de la famille des métiers de la mer et des brevets de technicien supérieur maritime.

Les heures indiquées sont celles de métropole.

Mardi 20 mai 2025		
13 h 00 à 14 h 30 (15 h 00)*	E47 Conduite de la pêche	Bac pro CGEM Pêche (CL)**
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40)*	E44 Module pêche	Bac pro polyvalent (CL)**
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40)*	E46 Module yacht	Bac pro CGEM commerce/plaisance professionnelle (CL)**
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40)*	EG1.1 Français	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime (CL)
15 h 30 à 17 h 00 (17 h 30)*	E48 Traitement et valorisation des captures	Bac pro CGEM Pêche (CL)**

Mercredi 21 mai 2025		
09 h 00 à 11 h 00 (11 h 40)*	E6 Arts appliqués et cultures artistiques	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac Pro Cultures marines (CL)**
13 h 30 à 14 h 30 (14 h 50)*	E41 Exploitation du navire	CAP spécialité maritime (CL)**
13 h 30 à 15 h 00 (15 h 30)*	E31 Mathématiques	BTSM PGEM (CL)**
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10)*	E14 Prévention - Santé – Environnement	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac pro CM
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40)*	E3 Mathématiques 1	BTSM MASEN (CL)**
15 h 30 à 16 h 30 (16 h 50)*	E391 Techniques de pêche avancées	CAP spécialité maritime (CL)**
16 h 00 à 17 h 00 (17 h 20)*	E41 Océanographie	BTSM PGEM (CL)**
16 h 40 à 17 h 40 (18 h 10)*	E11 Mathématiques	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac Pro Cultures marines (CL)**

Jeudi 22 mai 2025		
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40)*	E36 Navigation au niveau matelot	CAP spécialité maritime (CL)**
13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30)*	E37-1 Navigation au niveau capitaine 200	Bac. Pro. Polyvalent
13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30)*	E38-1 Navigation au niveau capitaine 500	Bac pro CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
16 h 30 à 17 h 30 (17 h 50)*	EG4 Prévention – Santé -Environnement	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime (CL)**
14 h 00 à 15 h 00 (15 h 20)*	E42 Météorologie	BTSM PGEM (CL)**
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40)*	E3 Mathématiques 2	BTSM MASEN (CL)**
16 h 00 à 17 h 00 (17 h 20)*	E43 Biologie et écologie marine	BTSM PGEM (CL)**

Vendredi 23 mai 2025

13 h 00 à 14 h 00 (14 h 20)*	E50 Réglementation des activités maritimes et développement durable	CAP spécialité maritime (CL)**
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40)*	E60 Navire et construction	Bac pro EMM et Polyvalent (CL)**
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40)*	E503 Réglementation des activités maritimes et développement durable	Bac Pro CGEM commerce/plaisance prof., Bac pro CGEM pêche, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent pont/machine
14 h 00 à 15 h 30 (16 h 00)*	E8 Gestion de l'entreprise et commercialisation	BTSM PGEM (CL)**
15 h 00 à 16 h 30 (17 h 00)*	EG2 Mathématiques et physique chimie	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime (CL)**
16 h 00 à 17 h 30 (18 h 00)*	E49 Environnement du navire de pêche et de l'entreprise maritime	Bac pro CGEM Pêche (CL)**

Lundi 2 juin 2025

13 h 30 à 15 h 00 (15 h 30)*	E501 Gestion d'une entreprise maritime	Bac CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10)*	E34 Conduite et maintenance des installations électriques , ETO et HT – Systèmes de commande	Bac pro EMM
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10)*	E35 Conduite et maintenance des installations électriques et des systèmes de commande	Bac pro polyvalent
14 h 00 à 15 h 30 (16 h 00)*	EF Arts appliqués et cultures artistiques	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40)*	E22 Economie et commercialisation	Bac Pro Cultures marines
16 h 00 à 17 h 30 (18 h 00)*	E38-2 Navigation au niveau capitaine 500	Bac CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche

Mardi 3 juin 2025

8 h 30 à 11 h 30 (12 h 30)*	E21 Techniques de production	Bac Pro Cultures marines
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10)*	E42-1 Exploitation du navire au niveau capitaine 200	Bac pro polyvalent
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10)*	E43-1 Exploitation du navire au niveau capitaine 500	Bac pro CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche

Mercredi 4 juin 2025

13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30)*	E51 Français	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac pro cultures marines
------------------------------	--------------	---

Jeudi 5 juin 2025

10 h 00 à 11 h 30 (12 h 00)*	UP2 Biologie et écologie	CAPM de conchyliculture
13 h 30 à 16 h 00 (16 h 50)*	E52 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac pro CM
14 h 00 à 15 h 30 (16 h 00)*	UP3 Processus de production et réglementation	CAPM de conchyliculture

Vendredi 6 juin 2025

8 h 30 à 11 h 30 (12 h 30)*	E1 Culture maritime et expression française	BTSM PGEM & MASEN
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40)*	E23 Gestion	Bac Pro Cultures Marines
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40)*	E13 Économie - Gestion	Bac Pro CGEM commerce/plaisance prof., Bac pro CGEM pêche, Bac Pro polyvalent, Bac pro EMM
16 h 00 à 17 h 00 (17 h 20)*	E12 Physique et chimie	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac Pro Cultures Marines (CL)**

Mardi 10 juin 2025		
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40)*	E32 Conduite et maintenance des machines marines	Bac Pro EMM et bac pro polyvalent
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40)*	E43-2 Exploitation du navire au niveau capitaine 500	Bac pro CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
16 h 15 à 18 h 15 (18 h 55)*	E42-2 Exploitation du navire au niveau capitaine 200	Bac pro polyvalent

* heure de fin de composition pour les candidats bénéficiant d'un 1/3 temps supplémentaire

** candidats libres

ANNEXE III :

LISTE DES CENTRES D'ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES, PHYSIQUE ET SPORTIVES
POUR CANDIDATS LIBRES (ANNEE 2025)

Autorité académique	CENTRE	CAPM	CAP	Baccalauréats professionnels					BTSM	
		Conchyliculture	Maritime	CGEM Commerce/plaisance professionnelle	CGEM Pêche	Polyvalent navigant pont/machine	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM
DIRM Manche Est – Mer du Nord	BOULOGNE-LE PORTEL : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			X
	FECAMP : lycée professionnel maritime		X	X	X	X	X		X	
	CHERBOURG : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X	X		
DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest	SAINT-MALO : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X	X	X	
	PAIMPOL : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			
	LE GUILVINEC : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			X
	ETEL : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X		
	NANTES : lycée professionnel maritime			X	X		X			

Suite annexe III

Autorité académique	CENTRE	CAPM	CAP	Baccalauréats professionnels					BTSM	
		Conchyliculture	Maritime	CGEM Commerce/plaisance professionnelle	CGEM Pêche	Polyvalent navigant pont/machine	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM
DIRM Sud Atlantique	LA ROCHELLE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X		X
	CIBOURE : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			
DIRM Méditerranée	SETE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X		X	X		X
	BASTIA : lycée professionnel maritime		X	X	X		X			X
DM Martinique	TRINITE école de formation maritime et aquacole		X	X		X	X			
DM Guadeloupe	BASSE TERRE : lycée professionnel de Blanchet		X	X	X		X			
DM Sud Océan Indien	LE PORT : école d'apprentissage maritime					X	X			
	LE PORT : lycée professionnel Léon de Lépervanche		X							
DEALM Mayotte	DZAOUDZI : centre de formation maritime		X							